

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 22 vise à préciser qu'il serait contreproductif d'obliger la localisation des données des citoyens européens en Europe. Mais en même temps, il précise que la localisation forcée peut répondre à des enjeux de souveraineté de l'Europe.

Ainsi rédigé, l'alinéa n'énonce pas de position, ni ne donne de message suffisamment précis à la Commission européenne.

Il n'y a donc pas d'intérêt à conserver l'alinéa dans la proposition de résolution.